

LA DIGNITÉ ET LA SÉCURITÉ DES MIGRANTS EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

THE DIGNITY AND SAFETY OF MIGRANTS IN THE REPUBLIC OF BENIN

Asséréhou Karl Hector ETEKA
Représentant du LemAfriQ au Bénin

Résumé :

Ce document analyse la question de la mobilité migratoire en Afrique de l'Ouest à partir du cas du Bénin, en mettant l'accent sur la conciliation entre les exigences de souveraineté des États, les ambitions de libre circulation et le respect de la dignité des personnes migrantes. Il montre que, contrairement aux perceptions alarmistes, les migrations africaines demeurent majoritairement intra-africaines et soulèvent avant tout des enjeux de gouvernance, de protection des droits humains et d'adaptation des politiques publiques aux réalités locales. L'étude met en évidence les avancées du Bénin en matière de cadre normatif, de pratiques d'accueil, de protection des réfugiés, de réintégration des migrants de retour et d'innovations institutionnelles et numériques. Elle souligne également plusieurs limites persistantes, notamment l'absence d'une politique migratoire formellement validée, les contraintes institutionnelles et sécuritaires, l'accessibilité insuffisante de l'information et la prise en compte encore partielle des vulnérabilités spécifiques, en particulier celles des femmes. L'ensemble plaide pour une gouvernance migratoire plus cohérente, inclusive et éthiquement fondée.

Mots-clés : libre circulation, droit d'entrée, droit de résidence et droit d'établissement

Abstract :

This document examines migration governance in West Africa through the case of Benin, with a focus on balancing state sovereignty, regional free movement ambitions, and the protection of migrants' dignity. It argues that, contrary to alarmist narratives, African migration is predominantly intra-African and should be understood primarily through the lenses of governance, human rights protection, and the adaptation of public policies to local realities. The study highlights Benin's progress in developing a legal and institutional framework for migration, including reception practices, refugee protection, returnee reintegration mechanisms, and digital and administrative innovations. It also identifies several persistent challenges, notably the absence of a formally adopted migration policy, institutional and security constraints, limited accessibility of information, and insufficient attention to specific vulnerabilities, particularly those affecting women. Overall, the document calls for a more coherent, inclusive, and ethically grounded migration governance framework.

Keywords : freedom of movement, right of entry, right of residence and right of establishment

INTRODUCTION

La mobilité humaine est un phénomène ancien qui joue un rôle important dans les dynamiques de développement social. Sa portée géopolitique s'est toutefois considérablement accrue au cours des dernières années. Selon les statistiques de l'Organisation internationale pour les migrations, plus de trois cents millions de personnes vivent hors de leur pays d'origine, dont environ quarante-six millions de migrants africains. Si le Bénin ne compte pas un nombre particulièrement élevé de ressortissants vivant à l'étranger, il accueille en revanche diverses communautés étrangères. Le pays apparaît ainsi comme un espace de stabilité, d'accueil et de transit pour de nombreux migrants internationaux.

Bien que la mobilité humaine soit aussi ancienne que l'histoire des sociétés, la modernité lui a imposé de nouvelles contraintes. La fixation des frontières par les

royaumes, les empires puis les États contemporains a progressivement restreint la liberté d'aller et de venir, en soumettant les déplacements à des mécanismes de contrôle et de régulation.

Dans ce contexte, notamment sous l'effet des flux migratoires orientés vers les pays occidentaux, des politiques de restriction et des barrières à la mobilité se sont progressivement consolidées et institutionnalisées.

Le passage d'un pays à un autre est désormais soumis à des règles et à des conditions obligatoires. Si la mobilité relève des droits fondamentaux, les déplacements transfrontaliers exigent souvent des ressources importantes, parfois hors de portée de nombreuses personnes. La porosité de certaines frontières favorise en outre les migrations irrégulières, souvent associées à de multiples formes de vulnérabilité et de tracasseries.

La mobilité humaine se trouve ainsi encadrée par des restrictions dont la violation peut entraîner des arrestations, des renvois vers le pays d'origine ou des mesures de détention.

Il convient dès lors de s'interroger sur la conformité des pratiques migratoires contemporaines aux principes éthiques reconnus, ainsi que sur la manière dont chaque État, qu'il soit territoire de départ, d'accueil ou de transit, se positionne à l'égard du respect de ces principes dans la gouvernance des migrations.

Dès lors, une double interrogation s'impose : comment concilier, en Afrique de l'Ouest, les exigences de souveraineté des États, les ambitions de libre circulation et le respect de la dignité des personnes migrantes ? Dans cette perspective, notre réflexion défend l'idée que la gouvernance migratoire ne peut être pleinement légitime que si elle articule sécurité, protection des droits humains et prise en compte des réalités locales. Le présent travail s'organise en trois temps : il examine d'abord les réalités des mobilités africaines et les tensions éthiques liées à la libre circulation ; il analyse ensuite le cas du Bénin à travers son cadre normatif, ses pratiques d'accueil et ses dispositifs institutionnels ; il met enfin en évidence les principaux défis persistants ainsi que les conditions d'une amélioration durable.

I-LES MOBILITÉS AFRICAINES À L'ÉPREUVE DE LA LIBRE CIRCULATION ET DE L'ÉTHIQUE

L'Afrique se caractérise par les mouvements massifs de sa population. Les déplacements séculaires de commerçants et d'élèves sont les plus connus et documentés.

Les experts s'accordent à reconnaître que la libre circulation des personnes, des biens et des services contribue au commerce et aux investissements¹. Spécifiquement, « Les mobilités africaines représentent un enjeu majeur pour le continent. » — Yassine Ben Mokhtar (2023).

De plus, les jeunes représentent plus de 60 % de la population du continent². Ce qui constitue une force pour accroître les potentialités du continent car les jeunes sont plus aptes à la mobilité. Paradoxalement, les préoccupations de la jeunesse sont insuffisamment prises en compte dans les politiques publiques des États africains comme force de développement.

¹ Voir Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Is migration good for the economy?* Débats de l'OCDE sur les politiques migratoires, mai 2014. Disponible à l'adresse : www.oecd.org/migration/OECD%20Migration%20Policy%20Debates%20Numero%202.pdf.

² Voir K. Ighobor, "Africa's youth: a 'ticking time bomb' or an opportunity?" *African Renewal*, mai 2013. Disponible à l'adresse : www.un.org/africarenewal/magazine/may-2013/africa%E2%80%99s-youth-%E2%80%9Cticking-time-bomb%E2%80%9D-or-opportunity (consulté le 20 mars 2017).

Depuis la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), les États membres de l'Union africaine (UA) affirment leur attachement au principe de la libre circulation des personnes et des biens. Les progrès enregistrés demeurent toutefois inégaux selon les communautés économiques régionales. Les réticences étatiques s'expliquent le plus souvent par des préoccupations liées à la sécurité nationale, à la santé publique ou aux disparités socioéconomiques, qui freinent encore la pleine effectivité de la libre circulation à l'échelle continentale.

Le Conseil de paix et de sécurité souligne régulièrement les avantages de la libre circulation pour la paix et la stabilité du continent, en s'appuyant notamment sur l'expérience de pays tels que le Bénin, le Ghana, Maurice, le Rwanda, le Sénégal et les Seychelles. Ces exemples montrent que les obstacles sécuritaires, sanitaires et socioéconomiques ne sont pas insurmontables lorsque la coopération régionale est renforcée et que les logiques strictement nationalistes s'atténuent. Les États gagneraient ainsi à consolider leurs capacités en matière d'état civil, de gestion des frontières, de santé publique, d'application des législations nationales et de migration de travail. Or, à ce jour, la mobilité de la main-d'œuvre reste pourtant limitée et soumise à des règles qui en ralentissent le développement, malgré ses bénéfices potentiels.

Les parcours migratoires sont souvent motivés par la quête de meilleures conditions économiques et la volonté de bâtir des moyens de subsistance durables. Cependant, examinées sous le prisme de l'éthique, les mobilités africaines révèlent une complexité qui dépasse largement les représentations médiatiques centrées sur les traversées méditerranéennes. Elles soulèvent des questions fondamentales de justice, de responsabilité et de protection des droits humains.

Il est important de noter, comme le souligne la chercheuse Marie-Laurence Flahaux (2016), que :

- La migration africaine n'est pas en explosion massive mais reste globalement stable (moins de 3 % de la population migre).
- Plus de 80 % des déplacements migratoires se font à l'intérieur du continent africain.
- La majorité des migrants subsahariens restent dans leur région d'origine (7 sur 10 ne quittent pas l'Afrique subsaharienne).

Les principales destinations des migrants internationaux sont les États-Unis (pays accueillant le plus grand nombre de migrants), suivis par l'Europe qui constitue la zone d'attrait globale la plus importante. Et en matière d'origines principales des migrants internationaux, l'Inde est le premier pays d'origine avec 18 millions de ses ressortissants vivant à l'étranger, suivie du Mexique (11 millions), de la Fédération de Russie et de la Chine. L'Afrique ne figure donc pas dans ces statistiques mondiales. Les études de plusieurs chercheurs comme Felwine Sarr, Mbembe Achille, Ngozie Adichie Chimamanda, Diome Fatou, Mabanckou Alain, etc. aboutissent à la même conclusion.

Quand on analyse les flux de transactions des migrants vers le Bénin, on arrive à la même conclusion. Selon le rapport d'analyse de l'enquête sur les transferts des migrants publié en mars 2012 par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE, aujourd'hui Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD)), les transferts reçus par les ménages proviennent essentiellement de la diaspora résidant en Afrique (62,68%) et en Europe (29,15%), principalement en France (20,06%). Les montants reçus de la diaspora vivant en Afrique, proviennent en grande partie de l'Afrique de l'ouest (32,9%) notamment le Nigéria (13,5%) et de l'Afrique du centre (21,5%) principalement le Gabon (8,68%) et le Congo (6,23%).

En ce qui concerne les envois des ménages à la diaspora, ils sont destinés à l'Afrique (62,15%), l'Europe (20,93%), l'Amérique (13,97%) et autres continents (2,95%). Les transferts en direction de l'Europe ont été majoritairement orientés vers la France (17,79%) alors que ceux en direction de l'Amérique sont dominés par les envois vers le Canada (10,62%). Les envois des ménages à la diaspora vivant en Afrique de l'ouest sont estimés à 46,51% des émissions totales. Le Sénégal (8,31%), le Ghana (7,68%), le Niger (6,66%) et la Côte d'Ivoire (5,03%) constituent les principales destinations.

Les discours alarmistes selon lesquels les africains envahissent l'Occident, notamment l'Europe, ne rendent pas compte de la réalité sur les destinations des migrants africains et les origines des vrais « envahisseurs » de l'Occident.

II-LE BÉNIN COMME ESPACE D'ACCUEIL, DE TRANSIT ET DE PROTECTION

II-1. Cadre normatif et principes applicables

La mobilité migratoire est encadrée par des règles qui entrent parfois en tension avec les principes éthiques consacrés par les conventions internationales relatives aux droits humains. Plusieurs contradictions persistent à cet égard. L'analyse portera ici plus particulièrement sur le droit d'entrée, d'installation et d'établissement, au regard des exigences de dignité, d'équité, de non-discrimination et de respect des droits fondamentaux.

La protection de la vie humaine constitue un principe fondamental consacré par de nombreux instruments juridiques. Pourtant, les politiques migratoires de plusieurs États tendent encore à privilégier la protection des frontières au détriment de la sécurité et de la dignité des personnes en mobilité.

Les migrants demeurent des sujets de droits, quelle que soit leur situation administrative. Le respect de ces droits doit être garanti sans discrimination car, il contribue à réduire les préjugés et les discriminations dont ils font l'objet. À l'échelle internationale, de nombreux efforts visent à promouvoir un traitement plus équitable et plus cohérent de cette question.

S'agissant du droit d'entrée, le principe de non-refoulement, consacré à l'article 33 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, demeure central. Il interdit aux États d'expulser ou de refouler une personne vers un territoire où sa vie ou sa liberté serait menacée. Ce principe s'applique également aux personnes qui n'ont pas encore obtenu officiellement le statut de réfugié, dès lors qu'elles se présentent à la frontière.

Un autre principe essentiel est celui de la libre circulation. Sa portée varie toutefois selon qu'il est envisagé comme un droit humain universel ou comme le produit d'accords politiques entre États, à l'image de l'Union européenne ou de l'espace CEDEAO.

Au niveau International (Droit de l'homme)

Selon l'Article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- À l'intérieur d'un État : Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un pays.
- À l'extérieur : Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.
- Nuance importante : S'il existe un droit de quitter un pays, il n'existe pas de droit universel d'entrer dans un autre pays (cela relève de la souveraineté de chaque État).

Ce dernier alinéa pourrait être considéré comme le grand frein à la libre circulation et la source des restrictions. Ainsi, pour des raisons d'ordre public, de sécurité ou de souveraineté, tout Etat peut pratiquer une politique de sensibilisation restrictive. Le non-refoulement devient alors un principe sur papier et n'est envisagé que de façon restreinte. Ainsi, les experts s'accordent à dire qu'il n'y a pas de vague massive, mais plutôt une crise de l'accueil et des politiques migratoires restrictives, souvent imposées par des puissances extérieures, qui mettent en péril la vie des migrants. Le monde connaît donc une crise de l'accueil et non une crise migratoire.

Au Bénin, différentes dispositions législatives et juridiques consacrent la position du pays sur certains principes relatifs au respect des droits des étrangers (migrants, réfugiés...). La loi N° 2025-20 du 17 décembre 2025 modifiant et complétant la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019 dispose en son article 39 : « *Les étrangers bénéficient sur le territoire de la République du Bénin des mêmes droits et libertés que les citoyens béninois et ce, dans les conditions prévues par la loi.* ».

La loi 2022-32 portant code de nationalité au Bénin aussi consacre la reconnaissance du statut des étrangers et les modalités d'obtention de la nationalité béninoise. La loi 2022-31 du 20 décembre 2022 portant statut des réfugiés et apatrides en République du Bénin quant à elle, consacre le non-refoulement à son article 6. Le décret 2024-1362 du 20 novembre 2024 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale chargée des Réfugiés et des Apatrides (CNRA) vient confirmer en son article 2 ce principe de non-refoulement conformément aux lignes directrices du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Un récapitulatif du droit positif béninois en la matière est présenté en annexe 1.

II-2. Pratiques d'accueil, de retour et de protection

Le Bénin dispose d'une tradition d'accueil des étrangers, attestée par les facilités accordées de longue date sur son territoire. Plus récemment, sa volonté de s'aligner sur les orientations de l'Union africaine³ en faveur de la libre circulation, affirmées depuis 2005 et consolidées entre 2015 et 2018, s'est traduite par des mesures concrètes. Parmi celles-ci figurent la suppression du visa d'entrée pour les ressortissants africains⁴ et la dématérialisation, accompagnée d'un allègement, de la procédure de demande de visa pour les ressortissants non africains : le e-visa⁵.

Par ailleurs, le pays a mis en place un comité interministériel chargé de coordonner l'arrivée des migrants de retour dans le cadre du retour volontaire, afin d'assurer leur prise en charge et leur orientation vers un processus de réintégration familiale ou communautaire. Plusieurs institutions composent ce comité. L'accompagnement débute dès l'aéroport et se poursuit jusqu'aux localités d'origine ou de destination souhaitées par les migrants. Des séances d'écoute permettent également de mieux appréhender les expériences, les inquiétudes et les perspectives des personnes concernées.

Il existe aussi une Plateforme de gestion des risques de catastrophes qui dispose d'un Fonds national de Réponses aux Catastrophes (FONCAT). Ce dispositif est

³ L'Union africaine essaie d'aller vers l'instauration d'un passeport africain unique et plusieurs Etats, compte tenu de la protection de leur souveraineté, restent inflexibles sur leur politique d'immigration en maintenant le visa d'entrée pour les ressortissants des autres pays africains.

⁴ Actuellement, moins de 10 Etats africains ont mis en application la directive de l'UA sur la libre circulation et la suppression du visa entre ressortissants des Etats africains.

⁵ Voir la page du Portail national des services publics du Bénin à l'adresse : <https://www.service-public.bj>
La durée de traitement des demandes est de 24h à 72h.

On peut aussi voir à l'adresse <https://www.evisa.bj>

Lors de la crise de COVID 19, cette procédure dématérialisée et simplifiée a fait ses preuves.

coordonné par le Ministère en charge de la sécurité publique et réunit plusieurs autres Ministères. Il intervient en cas de déplacements forcés dus à des catastrophes (inondations, sécheresses, incendies...). Il permet d'accompagner et de soutenir les victimes, sans discrimination.

En outre, face à l'arrivée de réfugiés consécutive aux attaques terroristes survenues dans les pays voisins, des équipes mixtes ont été mobilisées pour accueillir, installer et accompagner les personnes déplacées de force. Des familles d'accueil, des établissements scolaires ainsi que des infrastructures communales sont sollicités pour assurer l'hébergement. Les partenaires techniques et financiers appuient le Gouvernement afin de garantir une assistance minimale à ces personnes particulièrement vulnérables, contraintes d'abandonner leur cadre de vie, leurs activités et parfois une partie de leur entourage familial. Avec le financement de la Banque Mondiale, le Projet de Cohésion sociale des régions Nord du Golfe de Guinée (COSO), un projet régional, est implémenté au Bénin et permet de faire face à l'afflux de réfugiés et de mettre en place les infrastructures socio-communautaires indispensables.

Dans cette même dynamique, le Bénin déploie des efforts sur plusieurs fronts afin d'assurer aux personnes déplacées et migrantes, la sécurité et le minimum pour leur dignité, le Bénin étant une terre d'hospitalité. Dans le cadre de la mitigation des crises entre éleveurs et cultivateurs, un Haut-Commissariat à la Sédentarisation des éleveurs (HCSE) a été créé en juin 2021 puis opérationnalisé.

Enfin, il faut noter que le document des Procédures Opérationnelles Standard (POS) en matière de protection des migrants a été élaboré et porté à l'étude de plusieurs acteurs au cours du mois de mai 2026 pour sa validation. C'est un processus conduit par le Consortium WeWorld-WILD AFRIQUE de l'Ouest dans le cadre du projet OUESTAF financé par l'Union européenne (ICMPD).

Une synthèse des droits et devoirs des migrants et de leur protection en République du Bénin est présentée en annexe 2.

II-3. Dispositifs institutionnels et innovations numériques

Le Bénin s'est également doté d'un cadre institutionnel qui peut favoriser l'émergence d'une gouvernance migratoire plus éthique, notamment par la digitalisation et la gestion responsable des données. Plusieurs institutions y contribuent, parmi lesquelles le Ministère du Numérique et de la Digitalisation (MND), l'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN), l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) et l'Agence Nationale de l'Identification des Personnes (ANIP). Cet ensemble vise à améliorer la gestion de l'état civil sur l'ensemble du territoire, y compris pour les étrangers résidant au Bénin, à renforcer la protection des données personnelles et à encadrer l'usage des technologies numériques dans le respect des droits fondamentaux. Dans ce dispositif, l'Autorité de Protection des Données Personnelles joue un rôle essentiel en veillant à ce que la collecte, le traitement et l'utilisation des données sensibles s'effectuent dans le respect de la vie privée, enjeu particulièrement crucial dans le contexte migratoire.

Les mobilités migratoires constituent une préoccupation actuelle et les défis qu'elles imposent au monde sont énormes. Leur régulation appelle à des décisions fortes empreintes d'humanisme et de respect des droits fondamentaux.

III- Limites persistantes et conditions d'amélioration

Appliquer l'éthique dans la gouvernance de la migration se heurte à des contraintes d'ordre structurel, juridique, socioéconomique, institutionnel, culturel, linguistique.

III-1. Une gouvernance encore insuffisamment structurée

La principale difficulté du Bénin en matière migratoire réside dans l'absence d'une politique migratoire formellement validée et largement diffusée. Un projet de politique a bien été élaboré entre 2015 et 2018, mais son processus de validation, puis de soumission au Conseil des ministres, n'a pas abouti. En conséquence, les actions et interventions des différents acteurs se déploient sans une vision unifiée ni des orientations retenues unanimement et suffisamment stabilisées, ce qui limite leur cohérence et leur évaluation à partir d'indicateurs clairement définis.

Il en est de même pour certains comités/commissions comme le Comité chargé de l'accueil et de la prise en charge des migrants de retour qui ne dispose pas encore d'acte définissant sa composition, ses attributions et son fonctionnement. Toutefois, un comité composé de plusieurs Ministères (Affaires étrangères, Intérieur et Sécurité, Affaires sociales), des Institutions des Nations unies (OIM, HCR) et des Organisations de la société civile se réunit pour statuer sur la gestion des retours (accueil, écoute, orientation, prise en charge psycho-sociale, intégration en famille, hébergement...).

III-2. Des contraintes institutionnelles, sécuritaires et contextuelles

À l'instar de plusieurs pays ouest-africains, le Bénin fait face à des contraintes matérielles, humaines et financières qui réduisent la capacité des institutions à suivre efficacement les flux migratoires et à garantir des conditions optimales de prise en charge. À cela s'ajoutent des pressions sécuritaires et économiques qui obligent l'État à concilier l'ouverture régionale avec les exigences de contrôle des frontières, dans un contexte marqué par des risques transfrontaliers persistants. Cette tension peut fragiliser l'application effective des principes de non-discrimination et de protection des droits des migrants. En effet, les politiques de fermeture des frontières transforment profondément les mobilités africaines (Jocelyne Streiff-Fénart and Aurélie Segatti, 2012).

Les difficultés de coordination institutionnelle et de formation des acteurs impliqués constituent également des obstacles importants à une gouvernance migratoire pleinement éthique et efficace.

III-3. L'exigence d'une adaptation plus inclusive des politiques migratoires

Un autre défi majeur tient à l'inadéquation possible entre certains cadres éthiques importés, souvent inspirés de perspectives occidentales, et les réalités culturelles et sociales locales. Les lignes directrices classiques en matière d'éthique migratoire tendent parfois à refléter des valeurs et des normes insuffisamment adaptées à la diversité culturelle, au caractère contextuel des pratiques sociales et aux références propres aux sociétés africaines. Dans un pays comme le Bénin, marqué par une forte pluralité culturelle, l'élaboration et l'application de principes éthiques supposent donc une adaptation attentive aux réalités communautaires et aux valeurs localement partagées.

Un autre obstacle important concerne la question linguistique et l'accessibilité de l'information. Les directives éthiques en matière de migration sont souvent rédigées dans des langues officielles ou étrangères, ce qui limite leur compréhension et leur appropriation par une partie importante de la population, notamment dans les secteurs informels. En outre, de nombreux usagers privilégient les formats oraux, ce qui réduit l'efficacité des supports exclusivement écrits. Cette double barrière, linguistique et

médiatique, freine la diffusion concrète des principes éthiques, en particulier auprès des groupes les plus vulnérables.

Il est vrai que des efforts considérables sont déployés dans quelques secteurs pour rendre accessibles certaines notions juridiques aux populations les plus marginalisées, dans les langues locales, à travers les radios locales et des séances de sensibilisation. C'est un effort qui ne couvre pas encore tous les secteurs, particulièrement celui de la migration. Enfin, la féminisation croissante de la migration demeure également insuffisamment prise en compte. La proportion de filles et de femmes en mobilité augmente, alors même que leurs trajectoires et leurs motivations diffèrent souvent de celles des hommes. Le mariage, l'éducation, l'emploi ou encore le commerce constituent, entre autres, des facteurs de mobilité féminine. Ces parcours spécifiques, marqués par des vulnérabilités particulières, devraient faire l'objet d'une attention plus soutenue dans les politiques publiques de gouvernance migratoire.

CONCLUSION

L'analyse des mobilités africaines à partir du cas béninois montre que la question migratoire ne peut être réduite à une logique de contrôle des frontières. Elle met en évidence la nécessité de concilier les impératifs de souveraineté, les ambitions régionales de libre circulation et l'exigence éthique de protection de la dignité humaine.

L'approche éthique invite également à nuancer la perception dominante d'une prétendue « invasion » de l'Europe, alors que les données disponibles mettent en évidence une réalité bien différente.

- Migrations intra-africaines majoritaires : Environ 80 % des flux migratoires africains restent sur le continent.
- Éthique de l'hospitalité versus Politiques de fermeture : le débat se déplace d'une prétendue "crise migratoire" vers une véritable crise de l'accueil et des politiques restrictives des pays de destination.
- Inclusion comme levier : d'un point de vue moral et pragmatique, l'inclusion des personnes en mobilité est présentée comme une condition indispensable au développement durable.

Les efforts déployés par le Bénin dans ce domaine sont importants et diversifiés. Ils concernent notamment l'état civil, le numérique, la protection sociale, la protection juridique, l'accompagnement socio-économique et le renforcement des capacités. La sécurité des migrants et le respect de leurs droits tendent ainsi à s'inscrire dans les politiques publiques nationales, en articulation avec les normes internationales et dans une prise en compte progressive des réalités locales.

Malgré ces avancées, le processus demeure confronté à plusieurs difficultés. Les réponses engagées par le pays méritent donc d'être consolidées afin de produire des effets plus durables et des résultats plus tangibles.

La présente étude s'est principalement concentrée sur le cadre normatif et institutionnel. Une étape ultérieure consistera à mener une enquête auprès des acteurs publics et privés impliqués dans la gestion de la migration, ainsi qu'auprès de différents groupes de migrants, notamment les personnes déplacées en raison des attaques terroristes et les migrants de retour au Bénin. L'analyse des données issues de cette enquête permettra d'évaluer plus finement le cadre présenté ici, d'en identifier les limites et de proposer des pistes de consolidation et d'amélioration.

Toutefois, l'effectivité d'une gouvernance migratoire éthique demeure conditionnée par plusieurs améliorations : la validation d'une politique migratoire cohérente, le renforcement de la coordination institutionnelle, une meilleure accessibilité des normes et une prise en compte plus fine des vulnérabilités spécifiques. À partir du cas

béninois, cette étude plaide ainsi pour un équilibre plus solide entre les exigences de contrôle, les réalités locales et le respect inconditionnel des droits fondamentaux des personnes migrantes dans l'espace ouest-africain.

ANNEXE 1 : LE CADRE LÉGAL ET JURIDIQUE DU BÉNIN EN MATIÈRE DE MIGRATION (par ETEKA A.K.H.)

La République du Bénin a ratifié et adhéré à plusieurs textes internationaux qui postulent tous la promotion et la protection des droits de l'homme en général et ceux des migrants en particulier. Et cette volonté se traduit par le premier texte de la République, sa Constitution qui consacre la protection des droits humains et pour ce faire, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est partie intégrante à la Constitution de la République du Bénin.

Au nombre des textes internationaux, nous pouvons citer, entre autres :

- l'ensemble des actes internationaux sur la traite des blanches (1904, 1910, 1949) ;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;
- le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) ;
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant le trafic des migrants par terre, air et mer
- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant le trafic des migrants par terre, air et mer ;
- la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989).
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- les Protocoles de Palerme relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants (2000) ;
- la Convention n°143 de l'OIT qui vise à éradiquer les migrations irrégulières et l'emploi illégal de migrants ;
- la Convention n°29 de l'OIT sur le travail forcé ;
- la Convention n°87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- la Convention n°98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- la Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération ;
- la Convention n°111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- la Convention n°105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé ;
- la Convention n°81/85 de l'OIT sur l'inspection du travail ;
- la Convention n°144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail ; avec le Nigeria, le Congo (Brazzaville), le Qatar, le Koweït, le Gabon, le Bénin a signé des accords bilatéraux et tripartites relatifs à la protection des enfants et des femmes, à la lutte contre la traite d'humaines et à l'échange de main-d'œuvre ;
- la Convention n°95 de l'OIT sur la protection du salaire ;
- la Convention n°154 de l'OIT sur la négociation collective ;
- la Convention n°161 de l'OIT sur les services de santé au travail ;

- la Convention n°138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Peuples (10 décembre 1948) ;
- le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (25 mai 2000) ;
- la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (15 novembre 2000) ;
- le Protocole Additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, à réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (adoptée le 15 novembre 2000).

Engagements régionaux

- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981), faisant partie intégrante de la Constitution de la République du Bénin ;
- la Charte Africaine des droits et du Bien-Être de l'Enfant (juillet 1990) ;
- la Convention générale de sécurité sociale de la CEDEAO (1993) : ici, il faut préciser que le Bénin a signé, dans ce domaine, des conventions bilatérales avec certains pays comme la France, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Burkina Faso, le Sénégal.
- la Convention de la CEDEAO sur l'entraide judiciaire, (25 octobre 2001) ;
- la Convention de la CEDEAO sur l'extradition, (28 avril 2005) ;
- la Déclaration des chefs d'Etats de la CEDEAO sur la lutte contre la traite, (2001).

Politique et législation nationales

En plus des conventions et textes internationaux cités ci-dessus, le Bénin dispose dans son droit positif, entre autres de :

- la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- le Code du travail ;
- le régime des étrangers en République du Bénin ;
- la loi n° 2022-32 du 20 décembre 2022 portant Code de la nationalité béninoise ;
- le Code des personnes et de la famille en République du Bénin du 24 août 2004 ;
- la loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite des enfants en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répressions des violences faites aux femmes et aux filles ;
- la loi n° 2015-08 du 8 décembre 2015 portant Code de l'enfant en République du Bénin (en cours de relecture) ;
- la loi n° 2018-16 portant Code pénal en République du Bénin ;
- la loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de la protection de la femme en République du Bénin ;

- la loi n° 2022-31 du 20 décembre 2022 portant Statut des réfugiés et apatrides en République du Bénin ;
- le décret n° 2024-1362 du 20 novembre 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale chargée des réfugiés (CNRA) ;
- le décret portant réglementation de l'hébergement des étrangers en République du Bénin ;
- l'arrêté instituant la carte de séjour et les pièces constitutives ;
- etc.

ANNEXE 2 : DROITS DES MIGRANTS : RESPECT ET PROTECTION (par ETEKA A.K.H.)

Il sera présenté la caractérisation de la migration au Bénin ainsi que la protection des droits des migrants pour favoriser leur intégration. Mais avant tout, une cartographie sommaire des migrants au Bénin sera faite.

1. Caractéristiques des migrants au Bénin

Les données et informations fournies dans ce sous-titre proviennent d'un recoupement d'informations issues de l'INSAE devenu INStaD, de l'Union des Ressortissants de la CEDEAO (UR-CEDEAO) et d'une étude du Professeur IGUE, J.

Les types de migrants au Bénin se retrouvent dans certaines catégories socio-professionnelles. Mais avant tout et en grande proportion, ce sont des migrants venus des différents Etats de l'Afrique de l'Ouest (migration de proximité), ensuite des migrants d'autres Etats de l'Afrique. Depuis quelques années, une nouvelle catégorie de migrants se sont installés et viennent du continent asiatique. Il s'agit de migrants de l'Inde, le Pakistan, la Chine ainsi que du proche orient comme le Liban. On retrouve en faible proportion au Bénin des migrants européens et américains.

Ces migrants se retrouvent dans des secteurs socio-professionnels comme le commerce, la transformation agroalimentaire, l'industrie, les professions libérales, l'administration (organismes internationaux, ONG, administration de programmes et projets, etc.), le travail domestique (regroupant les travailleuses de sexe, le service dans l'hôtellerie, les débits de boissons/bars et restaurants, les résidences, l'entretien et le nettoyage...), la religion (religieux et religieuses, prédicateurs et assimilés), le système scolaire (élèves et étudiants voire enseignants).

Ces migrants ont des droits et des devoirs et les Etats dans lesquels ils se retrouvent ont l'obligation de prendre toutes les mesures et dispositions en vue de protéger ces droits et faciliter l'intégration des migrants. Quels sont ces droits et devoirs ?

2. La défense et la protection des droits des migrants au Bénin

Au Bénin, les textes de loi garantissent aux migrants, des droits et devoirs. Ces droits et devoirs ont été résumés dans un « *Guide d'accueil, d'installation et d'assistance aux migrant.e.s en République du Bénin* », rédigé par la **Plateforme Multi-acteurs de la migration au Bénin (PMB)**. La PMB est un ensemble d'acteurs de la société civile, de partenaires techniques et financiers et de services publics (Ministères intervenant dans le domaine de la migration : affaires étrangères, développement, sécurité publique, santé, affaires sociales, promotion de l'emploi, travail, etc.). Cette plateforme est née après que les organisations syndicales ont pris conscience de leur rôle aux côtés des migrants, et surtout des migrants travailleurs et de la protection de leurs droits. Ces organisations se sont réunies au sein du Réseau des organisations syndicales pour la défense des travailleurs migrants du Bénin (ROSyD-TM). Avec le soutien des partenaires dont principalement la Fondation Friedrich Eberg Stiftung au Bénin (FES), le ROSyD-TM a eu droit à des renforcements de capacité en matière de migration, droits des migrants, protection et assistance aux migrants travailleurs et aux membres de leurs familles. C'est cet élan qui a donné naissance plus tard à la PMB car il fallait associer toutes les parties prenantes pour une prise en compte holistique de la question de protection des migrants, de leur assistance et de leur intégration à la communauté béninoise.

Des droits du migrant au Bénin

Il s'agit notamment du droit à la liberté de circuler, le droit de résidence et le droit d'établissement. Même si on se trouve dans un contexte de libre circulation, il est indispensable de se munir d'un document d'identité et/ou d'un document de voyage. Une fois sur le territoire, il faut aussi régulariser sa situation si le séjour dépasse 90 jours (délai maximal de séjour sans ou avec visa au Bénin), en se faisant établir un titre de séjour (carte de séjour pour les adultes et visa long séjour pour les mineurs).

Il y a également, le droit de s'établir et de vivre partout au Bénin avec sa famille, ainsi que celui d'accéder à une activité et de l'exercer, d'exercer une activité salariée en vertu d'un contrat de travail à durée déterminée au cours des deux premières années de la résidence régulière de l'étranger ou de l'immigrant au Bénin, comme l'indique l'article 26 de la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin et les conventions collectives.

De même, au Bénin l'immigrant dispose du droit au visa du contrat de travail en tant que travailleur étranger (employé expatrié). L'obtention de ce visa est subordonnée au permis de travail, d'une durée de validité de 12 mois renouvelable, comme l'indiquent les articles 27 et 28 de la loi 1998 portant code du travail en République du Bénin et les conventions collectives.

Dans le pays, le migrant dispose du droit à l'instruction lui et ses enfants, ainsi que l'accès aux opportunités de travail au même titre que les nationaux béninois, bien que des spécificités existent. Il a également le droit de se constituer en association apolitique ou intégrer des associations existantes. C'est le cas des nombreuses associations de communautés étrangères vivant au Bénin dont l'Union des Ressortissants de la CEDEAO (UR-CEDEAO), très active. Lors des fêtes nationales, ces associations ont le droit d'organiser des réjouissances et différentes activités, tant qu'atteinte n'est pas portée à l'ordre public.

Aussi, en lien avec l'Objectif de Développement Durable 3, le migrant bénéficie du droit à un meilleur état de santé qui soit, avec l'accès aux services sociaux de base et à l'assistance nécessaire. Une fois les conditions remplies, au Bénin le travailleur migrant a le droit de demander et d'obtenir la nationalité béninoise. Il a également le droit de réclamer ses droits, et de saisir les juridictions compétentes pour obtenir justice au besoin. Quant aux réfugiés, ils peuvent obtenir le droit à l'asile.

Des devoirs du migrant au Bénin

Comme tout autre citoyen vivant au Bénin, le Migrant a des devoirs. Au nombre de ceux-ci, l'article 20 la loi portant régime des étrangers en République du Bénin précise qu'il a le devoir de se faire délivrer une carte de séjour trois mois au plus tard, après son arrivée dans le pays. Le dossier de demande de carte de séjour conformément à l'article 21 de ladite loi est composé de plusieurs pièces⁶.

En effet, le migrant a également le devoir de s'informer sur les lois de la République du Bénin. A cet effet, la Plateforme Multi-acteurs de la migration au Bénin (PMB) située à la Bourse du Travail à Cotonou reste un partenaire disposé à accompagner les travailleurs migrants. Certains autres acteurs disposent aussi de centres ou bureaux d'écoute, d'orientation et d'assistance/accompagnement des migrants.

⁶ Un casier judiciaire du pays d'origine ou de dernière résidence ; un certificat d'hébergement ; un certificat médical ; un contrat de travail visé par les services compétents du ministère du travail ; une justification de ressources suffisantes ; une carte d'inscription au registre du commerce ou à un ordre professionnel pour les commerçants et autres professionnels ; et la présentation d'une caution de rapatriement ou d'une dispense de caution

De même, le migrant a le devoir de respecter les lois du Bénin, son pays d'accueil. Il doit faire les formalités pour obtenir le visa du contrat de travail, en tant que travailleur étranger.

Outre cela, le migrant a le devoir de se présenter au Chef de son Quartier ou Village et connaître la représentation de son pays d'origine sur le territoire béninois. Également, a-t-il le devoir de scolariser ses enfants, filles comme garçons ; payer régulièrement ses impôts et taxes ; subvenir aux besoins de ses enfants conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, à la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de la loi n° 2015-08 du 8 décembre 2015 portant Code de l'enfant, ainsi que le devoir de coopérer avec tout service compétent dans la recherche de la vérité et pour la sécurité du Bénin, son pays d'accueil.

Enfin, il faut préciser que la PMB a inscrit dans le Guide les noms, adresses physiques, contacts téléphoniques et de courriel des structures (étatiques, OSC, Organisations syndicales, Partenaires et autres acteurs de la Migration) intervenant dans le secteur migratoire. Ce qui permet au migrant sur le territoire de la République du Bénin de ne pas se perdre et de pouvoir bénéficier de toute assistance et tout conseil pour son mieux-être.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ayimpan, S., « *Mobilités, circulations et frontières. Migrations, mobilités et développement en Afrique* », *Anthropologie & développement* [En ligne], 51 | 2020, mis en ligne le 01 décembre 2020, consulté le 28 avril 2026. URL : <http://journals.openedition.org/anthropodev/1068> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/anthropodev.1068>
- Beauchemin, C. (2015) « *Migrations entre l'Afrique et l'Europe (MAFE) : Réflexions sur la conception et les limites d'une enquête multisituée* ». *Population*, Vol. 70. DOI: [10.3917/popu.1501.0013](https://doi.org/10.3917/popu.1501.0013)
- Beauchemin, C. Flahaux, M-L. Schoumaker, B. (2020) “*Three sub-Saharan migration systems in times of policy restriction*”. *Comparative Migration Studies*, 8. DOI: [10.1186/s40878-020-0174-y](https://doi.org/10.1186/s40878-020-0174-y)
- Ben Mokhtar, Y. (2023). « *Dynamiques migratoires africaines Enjeux, défis et perspectives de gouvernance* ». *Afrique(s) en mouvement*, 6(2), 104-107. <https://doi.org/10.3917/aem.006.0104>.
- Bocquier, P. Cha'ngom, N. Docquier, F. Machado, J. (2024) “*The within-country distribution of brain drain and brain gain effects: A case study on Senegal*”. *Journal of Demographic Economics*, 90. DOI: [10.1017/dem.2023.27](https://doi.org/10.1017/dem.2023.27)
- Brachet, J. (2009). *Migrations transsahariennes : Vers un désert cosmopolite et morcelé (Niger)* Terra-HN. <https://shs.cairn.info/migrations-transsahariennes--9782914968652?lang=fr>.
- Bredeloup, S. (2007), *La Diam'spora du fleuve Sénégal. Sociologie des migrations africaines*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2007, 301 p., ISBN : 978-2-85816-938-2.
- Cassarini, C., Cassarino, J-P., Dauchy, A. et Perrin, D. (2024), « *Des régimes de mobilité en Afrique : politiques, territorialités, usages et régionalisation* », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 40 - n°4 | 2024, mis en ligne le 31 décembre 2024, URL : <http://journals.openedition.org/remi/27153> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/138i5>
- Choplin, A., (2012), « Jocelyne Streiff-Fénart and Aurélia Segatti, *The Challenge of the Threshold: Border Closures and Migration Movements in Africa* », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 28 - n°4 | 2012, 171-174.
- Eyebiyi, E. et Mendy, A. (éd.) (2019). *Mobilités, circulations et frontières. Migrations, mobilités et développement en Afrique*, Niamey/Parakou, Éditions Daraja Press et LASDEL, 2019, 271 p.
- Flahaux, M-L. De Haas, H. (2016) *African migration: trends, patterns, drivers. Comparative Migration Studies*, 4. DOI: [10.1186/s40878-015-0015-6](https://doi.org/10.1186/s40878-015-0015-6)
- INSAE, *Rapport d'analyse de l'enquête sur les transferts des migrants*, publié en mars 2012
- Lessault, D. et Flahaux, M-L., (2013) « *Regards statistiques sur l'histoire de l'émigration internationale au Sénégal* », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 29 - n°4 | 2013, 59-88.
- Rea, A., Dimé, M., White, B. (dir.) (2025), *Les frontières des circulations migratoires africaines*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, Presses de l'université de Montréal, coll. « Sociologie et anthropologie », 2025, 248 p.
- Rey, J. (2021). [Review of *Dieu, les migrants et l'Afrique*. (« *Les mobilités africaines* »), by B. Sophie]. *Cahiers d'Études Africaines*, 61(241 (1)), 215–218. <https://www.jstor.org/stable/27126848>

Streiff-Fénart, J. and Segatti, A. (eds.) (2012). *The Challenge of the Threshold: Border Closures and Migration Movements in Africa*, Lanham, Maryland, Lexington Books, 270 p., ISBN: 978-0-7391-6510-2.

Thiollet, H., (2024), *Externalisation. Comprendre la diplomatie migratoire et l'Union européenne*. 2024. (hal04738209v1)

Wihtol de Wenden, C. (2010). « *La question migratoire au XXIe siècle : Migrants, réfugiés et relations internationales* ». Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.wende.2010.01>.